

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/05/72

Objet : 72 - Protocole d'accord transactionnel – Bris de glace

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire de Vire Normandie, l'autorisant à passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes et à transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros,

Vu le contrat d'assurance « AUTO MISSION » de la commune avec la SMACL dans le cadre du marché VN20028C en date du 18 décembre 2020,

Considérant le bris de glace du 6 septembre 2022 sur le véhicule personnel de Madame Anita FONTAINE, agent municipal,

Considérant qu'il s'agit d'une dégradation volontaire dont Madame Anita FONTAINE est victime,

Considérant que le véhicule de Madame Anita FONTAINE était stationné sur le parking de l'école Pierre Mendès France, son lieu de travail habituel,

Considérant que le sinistre s'est déroulé durant son temps de travail,

Considérant que dans le cadre de ses missions Madame Anita FONTAINE est amenée à se déplacer plusieurs fois par jour entre différents sites qui sont autant de lieu de travail habituel,

Considérant que l'usage du véhicule était bien un usage professionnel régulier conforme à ses missions,

Considérant que d'après le devis du 15 septembre 2022 réalisé par ORNALLIA 14, le montant des réparations s'élève à 495,92 euros TTC,

Considérant le refus de l'assureur de prendre en charge le sinistre,

Considérant que la commune considère le bris de glace du 6 septembre 2022 comme un sinistre de nature professionnelle que l'agent n'a pas à supporter à titre privé,

Considérant qu'il convient ainsi de procéder au remboursement des frais de réparation engagés par Madame Anita FONTAINE au titre de ce sinistre,

Considérant qu'afin de résoudre tout litige pouvant opposer la commune et Madame Anita FONTAINE, il convient de signer un protocole d'accord transactionnel,

Décide

- De signer le protocole d'accord transactionnel entre la commune et Madame Anita FONTAINE portant indemnisation du bris de glace du 6 septembre 2022,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230503-72-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2023

Publication : 03/05/2023

Décision du Maire n°2023/05/72 du 3 mai 2023



- De procéder au versement auprès de Madame Anita FONTAINE d'une indemnité de 495,92 euros TTC au titre du protocole, correspondant aux frais de réparation du bris de glace.

Fait à Vire Normandie, le 3 mai 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230503-72-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2023

Publication : 03/05/2023

Décision du Maire n°2023/05//72 du 3 mai 2023

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.